



Conseil Municipal du 30 septembre 2026
Extrait du registre des délibérations
Délibération n° D/2026/64

Nombre de Conseillers

en exercice : 27

présents : 24

votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-quatre septembre, s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire.

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Carole BERGER-JACOB, André BOURDON, Catherine GUALIM,
Philippe BUIRON, Patricia LESAGE, Steve IDJAKIREN, Roxane AVELOT, Grégory BENOIT,
Bernadette VOOGSGERD, Bernard BOUTIN, Chimina NEGLOKPE, Christian TETARD,
Jean DECROIX, Laure FENOT-TETARD, Valérie THEVOT, Judith FOHRER, Nicolas
TURLAN, Alaine HOUREZ, Philippe WEISS, Stéphane RICHARD, Mikel CIORDIA, Céline
RICHARD, Céline NEIVA-LEAL

Étaient régulièrement représentés :

Julia NOJAC par Grégory BENOIT
Olivier MOULIN par Carole BERGER-JACOB
Benoist ERAVILLE par Bernadette VOOGSGERD

Philippe BUIRON a été élu Secrétaire de Séance

**OBJET : PROCEDURE PENALE CONCERNANT L'ASSOCIATION EURYCLEE, EX-GESTIONNAIRE DE
LA CRECHE PARENTALE « LA MAISON DES ENFANTS » - CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DE LA
COMMUNE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-15 et
suivants,

Considérant que la Commune a été informée en avril 2023 de potentielles malversations
commises dans la gestion de l'Association EURYCLEE, gestionnaire de la crèche parentale
"La maison des enfants" et bénéficiaire à ce titre de subventions versées par la Commune ;

Considérant qu'une plainte a été déposée par la Commune entre les mains du Procureur de
la République ;

Considérant que la Commune a été informée des poursuites pénales engagées à l'encontre
de l'ancienne gérante de l'Association des chefs de détournement de fonds publics et d'abus
de confiance et du chef de recel de ces infractions à l'encontre de son conjoint ;

Considérant que la Commune a été rendue destinataire d'un avis à victime l'invitant à se présenter à l'audience du Tribunal correctionnel de Pontoise (6ème chambre 2) le 13 octobre 2026 à 13h30 (Parquet n°23118000333 - Identifiant justice n°2301528619T) ;

Considérant que la Commune entend se constituer partie civile dans ce dossier afin d'obtenir la réparation du préjudice matériel et du préjudice moral subi du fait des agissements examinés par le Tribunal correctionnel ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de la constitution de partie civile de la Commune dans le dossier suivant : Parquet n°23118000333 - Identifiant justice n°2301528619T,

AUTORISE Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune et à solliciter la réparation du préjudice matériel et du préjudice moral subi du fait des agissements examinés par le juge pénal dans ce dossier,

AUTORISE Monsieur le Maire à former toute voie de recours (appel, pourvoi, opposition) au nom de la Commune à l'encontre des décisions susceptibles d'être rendues dans ce dossier,

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner le Cabinet GOUTAL ALIBERT & Associés (Maître Yvon GOUTAL - avocat au Barreau de Paris) afin de représenter la Commune dans ce dossier et de former toutes demandes et voies de recours au nom de la Commune.

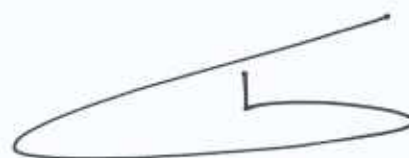
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Philippe AUDEBERT

Le Secrétaire de Séance


Philippe BUIRON

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : 6/10/2026
- Sa publication sur le site internet de la commune le : 6/10/2026